

Décision

Générale

colonial

Décision n° 70-1252/SG/FP constant la reprise de service par un conducteur principal des Travaux publics de Etat

n° 70-1252/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
20 octobre 1970

Numéro JO
n° 21 du 10/11/1970

Date du numéro
10 novembre 1970

TEXTE INTÉGRAL

Est constatée, pour compter du 4 octobre 1970, date de son retour au Territoire, la reprise de ses fonctions antérieures au Port de Commerce de Djibouti (Ministère des Travaux publics et du Port) par M. Rémy Boudaud, conducteur principal des travaux publics échelon. Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables au budget annexe du Port de Commerce de Djibouti.